

COMMUNE DE
SAINT-JEANNET

Extrait du registre des arrêtés du Maire 13 mars 2003

N° 288

Objet : Arrêté permanent réglementant la durée de stationnement sur la Commune.

Gérard NIRASCOU, Maire de la commune de Saint-Jeannet, Conseiller Régional, chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.12, L 325-1 à L 325-3, R 411-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière.

Considérant la nécessité de renforcer la durée du stationnement abusif sur l'ensemble de la Commune.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera considéré comme abusif pour toute durée de 24 heures sur l'ensemble des voies et parkings de la Commune.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément au règlement en vigueur. Les véhicules qui en feront l'objet, seront pris en charge par la fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Conseiller régional
Gérard NIRASCOU.

